



CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 26 mai 2025

Le conseil municipal de la commune de Frasné, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasné, sous la présidence de Philippe Alpy.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	Présent
BARTHET	Nicolas	Présent
BECHLER	Florence	Proc. à Philippe Alpy
BOURGEOIS	Alexandre	Présent
BOUVERET	Gilles	Présent
BRESSAND	Laetitia	Excusée
CHRETIEN	André	Présent
FRICK	Pascal	Présent
JEANNIN	Danielle	Présente
LEPEULE	Jacqueline	Présente
MARMIER	Angélique	Proc. à Fabien Vuillaume
PARIS	Marine	Proc. à Hélène POULIN
PAULIN	Joëlle	Présente
POULIN	Hélène	Présente
TROUTTET	Bruno	Présent
VIENNET	Marie-Madeleine	Proc. à J. LEPEULE
VUILLAUME	Fabien	Présent
VUILLEMIN	Adeline	Procuration à L. VUILLEMIN
VUILLEMIN	Laurent	Présent

Le secrétaire de séance est Alexandre BOURGEOIS.

Il est proposé d'ajouter un dossier à l'ordre du jour : le renouvellement de la téléphonie et wifi pour le bâtiment de la mairie. Le conseil approuve à l'unanimité.

Approbation du dernier compte rendu : Le conseil municipal approuve avec 17 votes pour et une abstention d'Hélène Poulin.

Points soumis pour délibération

1. Finances

Affaire n°1 : Garantie prêt - Construction de 10 logements – RUE DES AIRELLES

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170816 en annexe signé entre :

NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article

1

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRASNE accorde sa garantie à hauteur de 18,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 593 289,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 170816 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 466137.90 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°2 : garantie prêt - Construction de 12 logements – 90 grande rue

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 170816 en annexe signé entre :

NEOLIA ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE FRASNE accorde sa garantie à hauteur de 18,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 119 378,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

581269,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°3 : Remboursement d'acomptes pour les locations de salles

Nous demandons au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de deux acomptes pour la réservation de la ferme de Cessay.

- o Le jour du 1^{er} Mai Mr et Mme Chambelland avait réservé la salle, un membre de leur famille a été hospitalisé, sur justificatif de l'hôpital. Il est demandé de rembourser l'acompte de 120€.
- o Le week-end des 3 et 4 octobre, suite à une erreur involontaire commise par la mairie, deux réservations ont été fait ce même week-end. Il est demandé de rembourser l'acompte de 360€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n° 4 : Modification des tarifs et règlement des locations de salles

Des erreurs de plumes se sont glissées dans les documents à destination des locations de salles, notamment les cautions bancaires qui doivent être versés par les locataires, vous trouverez en annexe les documents mis à jour.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°5 : Subvention à l'association du jumelage

L'association demande au conseil municipal une subvention à hauteur de 4 000€ pour l'année 2025. Le coût global du projet s'élève à 12 000€, avec un financement de la maison de l'Europe à hauteur de 80% maximum soit un montant de 9 600€.

Il est proposé au conseil municipal de subventionner le reste à charge de la programmation de l'année 2025 dans la limite des dépenses engagées.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°6 : Subvention à l'association du Comité des fêtes pour le Comice agricole 2025

Le maire informe de l'ouverture d'un compte bancaire à destination du Comice agricole, porté par le comité des fêtes de Frasne. Le maire propose de verser une subvention de 5 000€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°7 : Recrutement période estivale

Comme chaque année le maire propose un appel à candidature afin de recruter des jeunes pour la période estivale 2025.

cinq personnes sur le mois de Juillet et Aout, cette année l'offre est ouverte au mineur âgé d'au moins 16 ans.

Une personne sur le mois d'août à l'agence postale communale.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°8 : Accord de principe pour l'adhésion à la SPL « PFI du Grand Pontarlier »

Le maire fait lecture du courrier de la SPL « PFI du Grand Pontarlier » et propose de donner un accord de principe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

2. Foncier

Affaire n°9 : Acquisition terrain sis rue du Lhotaud par la COMMUNE à M. CLAUDET

M. le Maire informe le Conseil que la parcelle n° AC 97, d'une superficie de 1 492 m² située rue du Lhotaud, est mise en vente.

Étant donné les caractéristiques de cette parcelle, qui comprend un bâtiment industriel, ainsi que l'importance stratégique de cet achat pour le développement et le bon fonctionnement des services techniques de la commune, il est proposé d'acquérir ce bien afin d'y établir notre atelier municipal pour le service technique.

Cette parcelle appartient à Monsieur Romain CLAUDET.

Le maire propose d'acquérir ce bien au prix de 200 000€.

Les frais d'actes notariés seront en sus et à la charge de la commune.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Approuver cette acquisition ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer les actes authentiques de vente et tous documents s'y rapportant ;

Affaire n°10 : Annule et remplace Rétrocession intégrale EPF/ Commune VARESCON

La présente délibération Annule et remplace la délibération n° 04 adoptée lors du conseil municipal en date du 15 avril 2025.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Frasne a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de l'acquisition d'un ancien restaurant situé au centre-bourg. Ce bien est destiné à accueillir un projet d'ouverture d'une petite restauration.

Les conditions d'intervention de l'EPF sont définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et précisées dans son règlement intérieur. Une convention opérationnelle a été signée entre la commune et l'EPF, fixant les modalités de l'opération.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AA 15 - Quartier du centre (11 m²)
- Parcelle cadastrée section AA 16 - Quartier du centre (124 m²)
- Parcelle cadastrée section AA 17 - 64 Grande Rue (91 m²)

- Parcelle cadastrée section AA 18 - 1 Rue des Marronniers (7 m²)
- Lot n°1 de la parcelle cadastrée section AA 19 - Quartier du centre (24 m²)

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir, (au 10/03/2025, les loyers perçus sont de 98 392,55 €:

- Prix d'acquisition initial : 92 000,00 euros
- Frais d'acquisition (notaire, diagnostics, etc.) : 2 802,15 €
- Autres frais (assainissement, eau, etc.) : Le montant exact sera connu au moment de l'acte notarié

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'EPF pour la rétrocession des biens en portage, aux conditions précisées ci-dessus, au profit de la commune de Frasne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°11 : Rétrocession partielle EPF/ Commune MUSY

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Frasne a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif.

Les conditions d'intervention de l'EPF sont définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et précisées dans son règlement intérieur. Une convention opérationnelle a été signée entre la commune et l'EPF, fixant les modalités de l'opération.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AA 54 – Rue du stade (990 m²)
- Parcelle cadastrée section AA 55 - Quartier du centre (69 m²)

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession partielle du bien indiqué ci-dessous :

- Parcelle cadastrée section AA 54p (Division parcellaire en cours) – Rue du stade (730 m² environ)

Cette rétrocession partielle s'effectuera au profit de la commune de Frasne au montant de 36 500 €.

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Les frais engagés durant le portage seront refacturés ultérieurement lors d'une rétrocession future.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'EPF pour la rétrocession d'une partie du bien en portage, aux conditions précisées ci-dessus, au profit de la commune de Frasne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°12 : Rétrocession totale EPF/ Commune BOISSIERE

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Frasne a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier en vue de réaliser un projet d'habitat inclusif.

Les conditions d'intervention de l'EPF sont définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et précisées dans son règlement intérieur. Une convention opérationnelle a été signée entre la commune et l'EPF, fixant les modalités de l'opération.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AA 57 – Rue du stade (724 m²)
- Parcelle cadastrée section AA 70 - Quartier du centre (1406 m²)

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

La parcelle cadastrée section AA n°70 a été divisée en deux nouvelles parcelles : AA n°293 (442 m²) et AA n°294 (964 m²).

Une rétrocession partielle a été réalisée et validée par la délibération n°09 du conseil municipal en date du 18 octobre 2022, au profit de la commune de Frasne.

Cette rétrocession portait sur la parcelle AA n°293, d'une superficie de 442 m², pour un montant fixe de 8 120 € HT.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession totale du bien encore en portage, mentionné ci-après :

- Parcelle cadastrée AA n° 57 d'une contenance de 7a24ca, sis rue du stade ;

- Parcelle cadastré AA n° 294 d'une contenance de 9a 64ca, sis Quartier du centre.

La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) :

- Prix d'acquisition : 41 880 €
- Frais d'acquisition initiale : 2 878,73 €

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'EPF pour la rétrocession des biens en portage, aux conditions précisées ci-dessus, au profit de la commune de Frasne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°13 : Annule et remplace rétrocession totale EPF/Commune maison Rouget

La présente délibération Annule et remplace la délibération n° 08 adoptée lors du conseil municipal en date du 15 mai 2023.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Frasne a sollicité l'EPF dans le cadre d'un portage foncier dans le cadre de l'axe « Habitat, logement social, requalification urbaine ».

Les conditions d'intervention de l'EPF sont définies par les dispositions du Code de l'urbanisme et précisées dans son règlement intérieur. Une convention opérationnelle a été signée entre la commune et l'EPF, fixant les modalités de l'opération.

Dans ce cadre, l'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

- Parcelle cadastrée section AB 09 – 2 Rue de Frainiau (1147 m²)
- Parcelle cadastrée section ZC 29 – Sis La Pallu (1720 m²)

Selon l'article 3 de la convention opérationnelle citée ci-dessus, la commune de Frasne s'engage notamment à racheter ou garantir le rachat des biens acquis par l'EPF en fin de période de portage conformément aux conditions du règlement intérieur.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage.

Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre...), des indemnités de toute nature versés aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection...) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts...).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le projet de la commune de Frasne étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession totale du bien. La rétrocession s'effectuera au profit de la commune de Frasne.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession) diminué des loyers perçus et à percevoir :

- Prix d'acquisition initial : 165 000,00 € HT
- Frais d'acte notarié initiaux : 3 900 € HT

- Eau/assainissement : Abonnement et consommations (le montant exact sera connu au moment de l'acte notarié)
- Taxes ordures ménagères : Abonnement et consommations (le montant exact sera connu au moment de l'acte notarié)
- Autres frais : 13 676,77 € HT

Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Délibération :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'EPF pour la rétrocession des biens en portage, aux conditions précisées ci-dessus, au profit de la commune de Frasne.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat ainsi que tout document s'y rapportant.

Affaire n°14 : Convention de passage implantation du réseau électrique Commune/SYDED

Il est proposé au conseil municipal de signer une convention de passage en annexe.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°15 : Vente de maison sise rue Frainiau

M. le Maire informe le Conseil qu'une offre d'achat a été effectuée pour la maison rouget pour un montant de 240 740€ net vendeur.

Les frais d'actes notariés seront en sus et à la charge de l'acquéreur.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- Approuver cette vente ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer les actes authentiques de compromis et de vente et tous documents s'y rapportant ;

3. Travaux

Affaire n°16 : Plan de financement prévisionnel chemin des écoliers

La commune de Frasne souhaite engager la réalisation d'une liaison douce intitulée « Chemin des Écoliers », afin d'assurer une connexion sécurisée et confortable entre le centre-bourg et le pôle enfance-jeunesse, qui regroupe les écoles, la crèche, le collège, mais aussi des services essentiels tels que la gare, la mairie et l'espace France Services.

Le projet consiste en la requalification complète d'un chemin existant, aujourd'hui en mauvais état et particulièrement impraticable en période hivernale, afin de répondre aux enjeux de sécurité, de confort d'usage, et d'accessibilité pour tous.

Cette opération s'inscrit dans une démarche globale de revitalisation du centre-bourg, de promotion des mobilités douces, et d'amélioration du cadre de vie. Elle vise notamment à :

- faciliter les déplacements quotidiens à pied ou à vélo, notamment pour les enfants et leurs familles ;
- renforcer les liens entre les équipements scolaires, les services publics et les commerces du bourg ;
- créer un aménagement durable, qualitatif et respectueux de l'environnement.
- Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

Dépenses	Montant H.T	Financement	Montant H.T	Taux
Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	Département (P@C ou Politique Cyclable)	36 000,00 €	30%
Travaux	115 000,00 €	Région (C2R)	60 000,00 €	50%
		Autofinancement	24 000,00 €	20%
Total	120 000,00 €	Total	120 000,00 €	100%

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°17 : Plan de financement prévisionnel Impasse des frenes cèdres

La commune de Frasne envisage la création d'une liaison douce et d'une voirie reliant l'impasse des Cèdres à l'impasse des Fresnes. Ce projet vise à desservir :

- le lotissement Champs Fondray, réalisé en 2023 ;
- les projets en cours d'immeubles collectifs dont les permis de construire ont été validés en 2024 ;
- ainsi que les projets d'habitat futurs sur ce secteur.
- Le plan de financement proposé est détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T	Financement	Montant H.T	Taux
Maîtrise d'œuvre	5 000,00 €	Département (P@C ou Politique Cyclable)	21 638,70 €	30%
Travaux	67 129,00 €	Autofinancement	50 490,30 €	70 %
Total	72 129,00 €	Total	72 129,00 €	100%

Affaire n°18 : Mise en conformité des réseaux EU, AEP et EP – Centre d'accueil à Frasne – Attribution de marché

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à la suite d'un courrier daté du 13 janvier 2025, émanant de la Communauté de Communes Frasne-Drugeon – concessionnaire des réseaux d'eaux usées (EU) et d'alimentation en eau potable (AEP) – des travaux de mise en conformité des réseaux EU, AEP et EP (eaux pluviales) du Centre d'accueil de Frasne doivent être réalisés dans un délai d'un an.

Un devis a été sollicité et reçu de l'entreprise Roger Martin, d'un montant de 21 697,50 € HT, soit 26 037,00 € TTC incluant une option d'un montant de 280 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°19 : Mise à jour téléphonie mairie de Frasne

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler la téléphonie de la mairie de Frasne intégrant la mise à jour de l'infrastructures.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'offre d'ID INFO pour un montant de 3 360.06€ HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 21h50.

Le secrétaire de séance	Le maire
	